

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2013

Délibération

n° 2013.11.177.B

Camping
communautaire -
Construction d'un
bâtiment sanitaires -
Lot n°1
"Terrassement - gros
oeuvre - VRD" :
avenant n°3

LE VINGT ET UN NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 novembre 2013**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.11.177.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**CAMPING COMMUNAUTAIRE - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SANITAIRES - LOT N°1
"TERRASSEMENT - GROS OEUVRE - VRD" : AVENANT N°3**

Par délibération n°162 B du 6 décembre 2012, le bureau communautaire a validé la consultation par marché à procédure adaptée pour la construction d'un bâtiment sanitaires au camping du plan d'eau à Saint-Yrieix.

Dans le cadre de la consultation pour les marchés de travaux, la commission pour les marchés adaptés du 24 janvier 2013 a donné un avis favorable à l'attribution du lot n°1 « terrassement – gros œuvre – VRD » à la société LEONARD BATIMENT – 60 rue du Capitaine Favre – 16004 ANGOULEME cedex, pour un montant de 68 000 € HT.

Par délibération n°111 B du 27 juin 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 pour des travaux en plus-value d'un montant de 4 048,04 € HT.

Par délibération n°162 B du 7 novembre 2013, un avenant n°2 a été approuvé pour des travaux en plus-value d'un montant de 6 318,39 € HT.

Aujourd'hui, les peintures extérieures des murs enduits, initialement prévues sur le lot n°7 « peintures » à l'article 7.6.1, ayant été réalisées par l'entreprise LEONARD BATIMENT qui a posé l'enduit, il convient de prendre un avenant n°3 pour ces travaux en plus-value d'un montant de 826,14 € HT pour le lot n°1.

Le montant de l'avenant en plus-value est de 826,14 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission MAPA du 21 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°3 au lot n°1 « terrassement – gros œuvre – VRD » confié à la société LEONARD BATIMENT - 60 rue du Capitaine Favre – 16004 ANGOULEME cedex, ayant pour objet une prestation en plus-value d'un montant de 826,14 € HT.

Le montant du marché passe de 68 000 € HT à 79 192,57 € HT, soit une augmentation de 16,46 %, par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe camping – article 2313 – opération 200801.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le</u> : 26 novembre 2013	<u>Affiché le</u> : 26 novembre 2013